

**ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION****RECONNAISSANCE DES ACQUIS****Approuvée le 26 octobre 2002****Révisée le 25 avril 2025****Prochaine révision en 2028-2029****Page 1 de 2****PRÉAMBULE**

La [note Politique/Programmes n° 129](#) relative à la mise en œuvre du programme de reconnaissance des acquis (RDA) dans les écoles secondaires de l'Ontario exige que tous les conseils scolaires de la province élaborent et mettent en œuvre des lignes directrices et des modalités conformes à la politique provinciale en matière de reconnaissance des acquis (RDA). La [note Politique/Programmes n° 132](#) énumère les exigences quant à l'application du programme de RDA aux élèves expérimentés.

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que l'élève peut vivre des apprentissages hors du système des écoles secondaires de l'Ontario et ainsi développer des compétences équivalentes à celles obtenues en suivant des cours crédités tirés des programmes-cadres du ministère de l'Éducation de l'Ontario. Le Conseil reconnaît, de plus, sa responsabilité d'appliquer les procédures exigées aux élèves qui répondent à la définition d'élèves expérimentés, tel que définie dans la note Politique/Programmes n° 132.

**MODALITÉS**

La reconnaissance des acquis (RDA) est le processus officiel d'évaluation et d'allocation de crédits par lequel l'élève peut obtenir des crédits pour ses acquis. Les acquis comprennent les connaissances et les habiletés acquises de façon formelle ou informelle en dehors d'une école secondaire. L'élève peut faire évaluer ses compétences en regard des attentes énoncées dans les programmes-cadres provinciaux afin d'obtenir des crédits comptant pour le diplôme d'études secondaires. La RDA comporte deux volets : l'octroi d'équivalence de crédits et la revendication de crédits.

Le document intitulé *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année — Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (circulaire ESO) prévoit que tout élève inscrit dans une école secondaire de l'Ontario financée par les fonds publics, ou les personnes détenant l'autorité parentale de l'élève, peut demander une évaluation de ses compétences grâce au programme de reconnaissance des acquis.

Le programme de reconnaissance des acquis comporte deux possibilités : le processus d'octroi d'équivalence de crédits et le processus de revendication de crédits. Ces processus sont décrits en détail dans les directives administratives 3,404 a (Reconnaissance des acquis) et 3,404 b (Reconnaissance des acquis pour les élèves expérimentés).

**ENSEIGNEMENT, APPRENTISSAGE ET ÉVALUATION****RECONNAISSANCE DES ACQUIS****Page 2 de 2**

---

---

**DÉFINITIONS****1. Acquis**

Les acquis, aux fins de la reconnaissance des acquis, sont les connaissances et les habiletés qu'une ou un élève a obtenues en dehors de l'école de façon formelle ou informelle.

**2. Crédits**

L'élève et les personnes détenant l'autorité parentale pourront faire reconnaître les acquis pour tout cours offert par l'école ou le Conseil. Tous les crédits accordés par l'entremise de la RDA — soit en suivant le processus d'octroi d'équivalence de crédits, soit en suivant le processus de revendication de crédits — doivent représenter les mêmes normes de rendement que les crédits attribués aux élèves ayant suivi les cours visés.

**3. Élève expérimenté**

L'élève expérimenté est âgé d'au moins 18 ans le ou après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours et est inscrit à un programme dans le but d'obtenir le (DESO) Diplôme d'études secondaires de l'Ontario ([note politique/programme n° 132](#)).

**4. Équivalence de crédits**

L'octroi d'équivalence de crédits est le volet de la reconnaissance des acquis qui consiste à évaluer les titres de compétences obtenus dans d'autres établissements comme les écoles privées non inspectées de l'Ontario ou encore situés à l'extérieur de l'Ontario.

**5. Preuves suffisantes**

L'élève pourra faire une demande afin de reconnaître ses acquis pour un cours lorsque la documentation fournie à la direction d'école est complète, permet de répondre aux attentes du cours et que le processus d'équivalence ou de revendication de crédit est respecté.

**6. Revendication de crédits**

La revendication de crédits est le volet de la reconnaissance des acquis qui consiste en une évaluation des acquis de l'élève afin de lui accorder le crédit ainsi qu'une note pour un cours, élaboré en fonction d'un programme-cadre provincial.